

Conclusions concernant l'Albanie

L'accord de stabilisation et d'association (ASA) est entré en vigueur en avril et sa mise en œuvre se déroule, dans l'ensemble, sans difficulté. L'Albanie a continué d'accomplir des progrès dans le cadre des efforts réalisés pour satisfaire aux **critères politiques**, conformément au partenariat européen. L'OSCE/BIDDH a estimé que les élections législatives du mois de juin ont été tenues dans le respect de la plupart des normes internationales, mais des efforts supplémentaires restent nécessaires pour tenir compte, lors de prochaines élections, des recommandations formulées. Des progrès concrets ont été réalisés en ce qui concerne l'établissement des listes électorales et le cadre juridique, mais des défaillances au niveau des procédures de dépouillement des votes ont été constatées. La réforme électorale a été finalisée et un nouveau code électoral a été adopté à temps pour les élections. Des listes électorales améliorées ont été élaborées sur la base du nouveau registre de l'état civil, répondant ainsi dans une large mesure à cette priorité fondamentale du partenariat européen. La distribution de cartes d'identité, permettant aux citoyens sans passeport de voter, a été en grande partie menée à bien. Toutefois, la culture du dialogue entre les principaux partis politiques s'est dégradée au cours de la période électorale. Le dialogue politique, qui compte parmi les priorités essentielles du partenariat européen, doit être relancé.

Quelques progrès ont été observés en ce qui concerne le renforcement de la **démocratie et de l'État de droit**. Les principales recommandations formulées par l'OSCE/BIDDH lors de précédentes élections ont été largement prises en compte dans le cadre de la réforme électorale globale. Le *parlement* a adopté plusieurs lois importantes pour s'aligner sur l'acquis de l'UE. Toutefois, la culture du dialogue a cédé le pas devant les agendas politiques des partis et des réformes fondamentales s'en sont trouvées retardées. L'Albanie a accompli des progrès en matière de renforcement de ses *structures gouvernementales* afin de coordonner les travaux relatifs à l'intégration européenne. Le renforcement des capacités et de la planification stratégique reste toutefois nécessaire. Dans le domaine de *l'administration publique*, des nominations contraires à la loi sur la fonction publique ont continué d'être effectuées, essentiellement grâce au recours à des contrats temporaires. L'absence de transparence et d'obligation de rendre des comptes en matière de nominations reste un problème à résoudre pour concrétiser une priorité essentielle du partenariat européen. Des efforts importants doivent être déployés pour mettre en place une fonction publique indépendante, efficace, fondée sur le mérite et à l'abri de toute ingérence politique. L'application pleine et entière de la loi sur la fonction publique, le renforcement des capacités institutionnelles au sein du département de la fonction publique et la mise en œuvre de la stratégie pour la réforme de l'administration publique seront essentiels pour assurer des progrès.

De timides progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la réforme du *système judiciaire*. Un système d'huissiers privés a été mis en place. Toutefois, une stratégie globale de réforme du système judiciaire doit encore être adoptée. La loi de lustration a été adoptée sans procédure de consultation approfondie ni consensus par un vote à la majorité simple au parlement. La mise en œuvre de la loi de lustration a ensuite été suspendue par la Cour constitutionnelle. Le cadre juridique pour la réforme judiciaire n'a pas été achevé. L'adoption d'actes législatifs importants concernant le fonctionnement de la Haute Cour de justice et des tribunaux administratifs est en suspens. Le problème des arriérés persiste et l'infrastructure des tribunaux demeure inadaptée. Les tentatives de l'exécutif pour limiter l'indépendance du pouvoir judiciaire restent extrêmement préoccupantes. Le report, pour des raisons de procédures, d'affaires de haut niveau, comme le procès Gërdec, a soulevé des interrogations concernant l'impartialité de l'appareil judiciaire. De manière générale, le système a continué à

fonctionner de façon médiocre et il reste beaucoup à faire pour en assurer l'indépendance, la transparence et l'efficacité, et respecter ainsi cette priorité essentielle du partenariat européen. Le gouvernement a poursuivi ses efforts en matière de prévention et de lutte contre la *corruption*. La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action anticorruption, qui est une priorité essentielle du partenariat européen, a débuté. Une loi a été introduite qui exige le recours à des procédures électroniques en ligne pour les marchés publics. Des efforts ont été consentis pour accroître la transparence dans certains secteurs, comme l'éducation. Bien qu'il s'agisse là d'avancées positives, la corruption reste endémique dans bien des secteurs et constitue un problème particulièrement grave. Une volonté politique plus ferme s'impose, notamment en ce qui concerne les affaires de haut niveau, pour rompre avec la culture de l'impunité qui continue de prévaloir. De manière générale, les accords institutionnels et la coordination entre services en matière de lutte contre la corruption doivent encore être renforcés. Il faut travailler davantage sur tous les aspects de cette question, notamment sur la responsabilité juridique et la transparence du financement des partis politiques.

Quelques progrès ont encore été accomplis dans le domaine ***des droits de l'homme et de la protection des minorités***, pour lequel le cadre législatif est largement en place. Des efforts supplémentaires restent toutefois nécessaires pour améliorer la mise en œuvre de la législation existante dans plusieurs domaines.

En ce qui concerne les *droits civils et politiques*, des mesures ont été prises pour lutter contre le problème des *mauvais traitements* en détention provisoire. De nouvelles *prisons* et de nouveaux centres de détention préventive pour les jeunes et les malades mentaux ont été construits. Le régime de liberté conditionnelle est opérationnel. Cependant, des conditions de détention médiocres, exacerbées par le surpeuplement, constituent toujours un problème préoccupant, particulièrement dans les prisons plus vétustes. De nouveaux efforts sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme et mettre en œuvre les recommandations du médiateur. En ce qui concerne *l'accès à la justice*, la question de l'accès à l'assistance juridique pour les groupes vulnérables et certaines minorités reste préoccupante.

Le cadre juridique assurant la protection de la *liberté d'expression* est en place. Toutefois, certains opérateurs de médias ont fait l'objet de pressions, et ont notamment été expulsés de locaux appartenant au gouvernement. Le cadre juridique relatif à la politique des médias doit encore être achevé et la législation existante être appliquée. Des efforts importants s'imposent pour finaliser le cadre juridique, améliorer la transparence de la propriété des médias et renforcer l'indépendance de l'organisme de régulation de la radiotélédiffusion publique. Le respect de la liberté de réunion et de culte reste satisfaisant. Le gouvernement a intensifié ses efforts pour soutenir les organisations de la *société civile*. Des efforts ont été consentis pour impliquer la société civile dans la rédaction de textes de lois essentiels. La participation des organisations de la société civile à la prise de décisions politiques doit cependant être renforcée.

Des progrès limités ont été enregistrés dans le domaine des *droits économiques et sociaux*. Des progrès ont été constatés dans le renforcement des *droits de la femme*. Le code électoral prévoit un quota de 30 % de femmes, qui a été appliqué par la plupart des partis politiques lors des élections du mois de juin. Un conseil national sur l'égalité entre les hommes et les femmes a été mis en place. Toutefois, la législation existante pour protéger les femmes contre toute forme de violence n'a pas encore été totalement mise en œuvre. La violence domestique constitue toujours un problème extrêmement préoccupant. Les *droits des enfants* sont mieux respectés. Le recours à des peines alternatives pour les jeunes a augmenté. Des efforts supplémentaires s'imposent cependant pour lutter contre le travail des enfants et réduire les taux d'abandon scolaire, particulièrement en ce qui concerne les enfants roms. Les mesures destinées à aider les *personnes socialement vulnérables et les personnes handicapées* restent limitées. Une meilleure coordination des agences gouvernementales s'impose. Des efforts

supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les *droits professionnels et syndicaux*. L'absence de progrès réalisés en termes de modification du droit du travail continue d'entraver le développement du dialogue social. En outre, la loi relative à la lutte contre la discrimination doit encore être adoptée.

Des progrès limités ont été enregistrés en ce qui concerne le renforcement des *droits de propriété*, autre priorité fondamentale du partenariat européen. *Des cartes d'évaluation des terrains, nécessaires pour indemniser les anciens propriétaires, ont été établies pour l'ensemble du pays*. Des efforts supplémentaires doivent cependant être consentis en ce qui concerne tous les aspects de cette question. Les questions de propriété en suspens continuent de compromettre les efforts visant à mettre en place un marché foncier opérationnel, de maintenir les investissements étrangers à un niveau inférieur à leur potentiel et d'alimenter la corruption. L'adoption d'une stratégie globale réglant les questions juridiques et institutionnelles sera fondamentale dans ce domaine.

Les progrès se sont poursuivis en ce qui concerne la *protection des minorités*. Des efforts ont été faits pour recruter dans la police des personnes issues des minorités. La mise en œuvre de la convention-cadre du Conseil de l'Europe doit cependant être accélérée. Il n'y a toujours pas de données fiables sur les minorités. Le prochain recensement de la population, tout en respectant les normes en matière de protection des données, sera fondamental pour s'attaquer à ce problème. Le cadre juridique relatif à la protection des minorités doit encore être renforcé et clarifié pour permettre à toutes les minorités de jouir pleinement de leurs droits culturels. Des mesures ont été prises pour améliorer la situation des *Roms*, mais la mise en œuvre de la stratégie en faveur des *Roms* est lente. La minorité *Rom* continue de vivre dans des conditions très difficiles et reste victime de discriminations.

En ce qui concerne *les questions régionales et les obligations internationales*, l'Albanie a continué de jouer un rôle constructif dans le maintien de la stabilité régionale et la promotion de bonnes relations avec les autres pays des Balkans occidentaux et les pays voisins membres de l'UE. Le pays a participé activement aux initiatives de coopération régionale, notamment dans le cadre du processus de coopération de l'Europe du Sud-Est, du Conseil de coopération régionale et de l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE). Les relations bilatérales avec les autres pays visés par l'élargissement et les États membres voisins ont continué d'être positives. S'agissant de la Cour pénale internationale, l'accord bilatéral d'immunité conclu avec les États-Unis n'est pas conforme aux positions communes et aux principes directeurs de l'UE en la matière. Il convient que l'Albanie s'aligne sur la position de l'UE.

L'**économie** de l'Albanie est restée dans une situation macroéconomique stable, sur fond de crise financière et économique internationale. Tout au long de l'année 2008, la croissance économique a continué d'accélérer, mais a ralenti en 2009 en conséquence d'une réduction des exportations, des rapatriements d'argent et de la croissance du crédit. La politique monétaire est restée saine et la stabilité des prix a été préservée. Cependant, une politique budgétaire expansionniste, notamment ciblée sur la réalisation de travaux publics indispensables sur le réseau routier, a entraîné un déficit budgétaire élevé. Les faiblesses au niveau de l'État de droit, l'insuffisance des infrastructures et l'économie informelle restent des obstacles au développement économique et à l'environnement des entreprises.

S'agissant des **critères économiques**, l'Albanie a bien progressé dans la mise en place d'une économie de marché viable. Pour être en mesure d'affronter à moyen terme les pressions concurrentielles et les forces du marché au sein de l'Union, l'Albanie doit réformer et renforcer son système juridique et remédier à ses faiblesses en matière d'infrastructures et de capital humain.

Le gouvernement a fait face à la crise internationale en recourant à toute la gamme des instruments monétaires et budgétaires, ainsi qu'à des mesures de régulation. Les entrées élevées de capitaux, alimentées en partie par l'accélération du processus de privatisation, ont

été plus que suffisantes pour financer le déficit de la balance courante. La poursuite de la mise en œuvre de la réforme de l'administration fiscale a élargi l'assiette de l'impôt, amélioré le respect des obligations fiscales et contribué à réduire le secteur informel. Un recouvrement plus efficace de l'impôt a contribué à un excédent du solde budgétaire primaire et a permis de réaliser un meilleur dosage des politiques économiques en 2008. Le niveau de participation de l'État dans l'économie a encore été réduit, notamment dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications. L'accès au marché a encore été facilité et les opérateurs ont bénéficié de registres améliorés de la propriété et du crédit. Dans un environnement international difficile, le secteur bancaire est resté bien capitalisé et bien approvisionné en liquidités. Des travaux publics à grande échelle ont amélioré le réseau routier.

Cependant, la politique budgétaire expansionniste menée pendant la période électorale a entraîné un important déficit budgétaire en 2008 et le déficit prévu pour 2009 reste élevé. Des efforts supplémentaires s'imposent pour assainir les finances publiques. Les procédures de mise en faillite ne sont toujours pas en usage. La faiblesse des capacités administratives affecte l'autorité et l'acceptation du système juridique. Des méthodes informelles pour l'exécution des contrats, contournant le système légal, continuent d'être monnaie courante. Les questions de propriété, toujours en suspens, ont compromis les efforts visant à mettre en place un marché foncier opérationnel et ont maintenu les investissements étrangers à un niveau inférieur à leur potentiel. Le secteur informel constitue toujours un sérieux problème. Le chômage reste élevé. Une réforme majeure du système d'éducation s'impose. L'infrastructure de transport reste médiocre et la sécurité de l'approvisionnement en électricité n'est toujours pas totalement assurée, en raison du manque de diversification de la production et de capacités d'interconnexion limitées.

L'Albanie a accompli des progrès dans l'alignement de sa législation, de ses politiques et de ses capacités sur les **normes européennes**. Des progrès ont été réalisés dans la plupart des domaines, quoique de manière inégale. Les progrès ont continué dans des domaines tels que la libre circulation des biens, l'énergie et la politique en matière de PME. Dans d'autres domaines, tels que les droits de propriété intellectuelle, la politique audiovisuelle, l'agriculture et le contrôle vétérinaire/phytosanitaire, les progrès ont été limités. De manière générale, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'améliorer les capacités administratives et de renforcer la mise en œuvre efficace de la législation.

Des progrès ont été relevés dans certains domaines relevant du **marché intérieur**. En ce qui concerne la *libre circulation des marchandises*, on observe toujours des progrès satisfaisants en ce qui concerne l'adoption des normes européennes et en matière d'accréditation et de métrologie. Il faut toutefois renforcer les capacités de mise en œuvre. Le cadre juridique relatif aux mouvements de capitaux s'est amélioré avec la révision de la réglementation sur les opérations en devises. Le cadre réglementaire relatif à la *protection des consommateurs* s'est amélioré avec la mise en place d'organes consultatifs et décisionnels.

Les progrès se sont poursuivis dans le domaine de l'informatisation et de l'infrastructure des *douanes*, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'alignement sur les normes européennes et le renforcement des capacités administratives. Les agents des douanes n'ont pas le statut de fonctionnaires. Les progrès se sont poursuivis dans le domaine de la *fiscalité*. *Les performances de l'administration fiscale se sont améliorées et l'informatisation des bureaux de perception est presque terminée*. Dans l'ensemble, le taux de recouvrement de l'impôt reste cependant faible. Les taxes sur les importations de véhicules usagés et de matériel imprimé ne sont pas conformes aux engagements pris dans l'accord de stabilisation et d'association.

Les progrès se sont poursuivis en ce qui concerne la *concurrence*, tant dans le domaine des ententes que des aides d'État. Le cadre législatif est en grande partie conforme à l'acquis, mais des efforts supplémentaires doivent être consentis pour en assurer la mise en œuvre.

Des progrès sont à signaler dans le domaine des *marchés publics*. Les procédures électroniques ont été étendues à la plupart des marchés publics. Toutefois, le rapprochement de la législation dans les domaines des concessions, des services collectifs et des voies de recours se fait toujours attendre. Les capacités administratives de l'agence des marchés publics ont été améliorées mais doivent encore être renforcées. Des progrès ont été relevés en ce qui concerne les *droits de propriété intellectuelle et industrielle*. Le nombre d'infractions portées devant les tribunaux a augmenté. Des efforts considérables doivent cependant encore être fournis. La mise en œuvre reste faible et les capacités des offices des brevets et des droits d'auteur, ainsi que l'expérience et les qualifications de l'appareil judiciaire demeurent insuffisantes.

De timides progrès ont été réalisés dans le cadre de la *politique sociale et de l'emploi*. Le budget consacré à la protection sociale a augmenté et la stratégie pour la sécurité et l'hygiène au travail a été approuvée. Les normes en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail laissent toujours à désirer et les capacités de l'inspection du travail restent insuffisantes. L'alignement législatif sur les normes européennes s'est poursuivi dans *certaines domaines de la santé publique*. Les capacités administratives restent toutefois faibles. L'alignement sur les normes européennes dans les domaines de l'*éducation* et de la *recherche* a progressé.

Des progrès peuvent être mentionnés dans certaines *politiques sectorielles*. Concernant *l'industrie et les PME*, l'Albanie a bien progressé dans la mise en œuvre de la charte européenne des petites entreprises. Des progrès ont été enregistrés dans le domaine de *l'agriculture*, en ce qui concerne le cadre législatif et institutionnel, mais des faiblesses structurelles persistent. Les capacités des laboratoires se sont améliorées dans les domaines de *la sécurité alimentaire* et des *politiques vétérinaire et phytosanitaire*, mais le respect des normes européennes est toujours insuffisant, ce qui constitue un frein aux capacités d'exportation de l'Albanie. Les progrès se sont poursuivis dans le domaine de la *pêche* en ce qui concerne la législation horizontale, les inspections et la coopération internationale. Les contrôles des captures et des débarquements restent cependant faibles.

En ce qui concerne *l'environnement*, des progrès ont été relevés en matière de gestion des déchets et de protection de la nature. Les capacités d'élaboration des politiques ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et d'exécution doivent cependant encore être renforcés. Dans le domaine des *transports*, le cadre législatif a été amélioré dans les secteurs aérien et maritime. D'importantes améliorations restent toutefois nécessaires dans l'ensemble.

Des progrès ont été réalisés dans le secteur de *l'énergie*. La division de la compagnie d'électricité chargée de la distribution a été privatisée. Les mesures visant à améliorer la production d'électricité et les capacités d'interconnexion sont en cours de mise en œuvre. Cependant, le secteur de l'énergie reste fragile. La sécurité de l'approvisionnement en électricité n'est toujours pas assurée. Les efforts pour réduire les pertes et augmenter le recouvrement des factures doivent être maintenus.

Des progrès limités sont à signaler en ce qui concerne *la société de l'information et les médias*. La libéralisation du marché des communications électroniques s'est poursuivie, mais est toujours freinée par l'absence d'instruments destinés à préserver la concurrence. Les capacités administratives restent faibles, particulièrement au sein du Conseil de l'instance de régulation. Des progrès limités ont été enregistrés dans le domaine de la *politique audiovisuelle*. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre du plan d'action sur la réforme des médias. En ce qui concerne le *contrôle financier*, des progrès modérés ont été relevés, mais le cadre juridique et les capacités de mise en œuvre doivent encore être renforcés. Les progrès se sont poursuivis dans le domaine des *statistiques*.

Concernant *la justice, la liberté et la sécurité*, on constate des progrès, inégaux certes, dans la plupart des domaines. Dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas, des mesures ont été prises pour satisfaire aux critères de référence fixés dans la feuille de route

sur l'assouplissement de ce régime et des réformes importantes ont été introduites dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité. Les progrès se sont poursuivis dans le domaine de la politique des visas. Des mesures ont été prises pour assurer le respect des critères de référence prévus par la feuille de route sur l'assouplissement du régime des visas. La loi sur les étrangers est entrée en vigueur et les dispositions d'application ont été adoptées. Un système fiable de registre civil et d'adresses est entré en vigueur et des cartes d'identité ont été délivrées. Le rythme de délivrance des passeports biométriques s'est accéléré. Des efforts supplémentaires doivent cependant être déployés pour assurer l'alignement sur les normes européennes. La mise en œuvre de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et l'Albanie s'est poursuivie.

Quelques avancées sont à signaler en matière de *gestion des frontières*. La mise en œuvre de la stratégie de gestion intégrée des frontières s'est poursuivie. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de la coordination interservices et assurer un niveau adéquat de formation, de ressources humaines et de matériel aux postes frontières. La loi sur les contrôles frontaliers doit encore être effectivement appliquée. Il y a lieu d'améliorer la coopération transfrontalière. Des progrès satisfaisants ont été observés en matière *d'asile*. La loi sur l'asile a été révisée. Cependant, une série de dispositions d'application demande encore à être adoptée pour finaliser le cadre juridique. Les progrès se sont poursuivis dans le domaine des *migrations*. La mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de migrations est en cours. Des efforts supplémentaires pour lutter contre la migration clandestine s'avèrent nécessaires.

S'agissant de la lutte contre le *blanchiment de capitaux*, les progrès sont modestes. Le cadre juridique et les capacités administratives ont été améliorés. Les services d'enquête et les capacités nécessaires à la saisie des avoirs doivent cependant être renforcés. La coopération entre la police et le système judiciaire reste médiocre. Des progrès limités sont à signaler en matière de lutte contre la *drogue*. Les résultats dans ce domaine restent insuffisants et la coopération interservices, en particulier, doit être renforcée. Le trafic de stupéfiants continue de poser un grave problème.

Les progrès se sont poursuivis dans le domaine de la *police*, avec l'application de la nouvelle loi sur la police. Certaines améliorations ont été apportées en ce qui concerne les effectifs. Des efforts supplémentaires sont cependant nécessaires pour renforcer les moyens d'enquête, intensifier la coopération avec le ministère public et améliorer la gestion des ressources humaines. La gestion de la police, les effectifs, la formation et les structures de contrôle interne doivent encore être renforcés. Des efforts supplémentaires s'imposent pour élaborer des statistiques fiables sur la criminalité.

Des progrès limités ont continué d'être enregistrés en ce qui concerne la lutte contre la *criminalité organisée*, qui demeure très préoccupante. Des mesures visant à améliorer la protection des témoins ont été prises, mais restent insuffisantes. La coopération avec Interpol a été renforcée, ce qui a permis d'exécuter un certain nombre de mandats d'arrêts internationaux. Cependant, la lutte contre la criminalité organisée est minée par la corruption, par la protection insuffisante des témoins et par un recours insuffisant aux services de renseignement en matière criminelle. Les problèmes de coopération entre la police et les procureurs ont continué de nuire à l'efficacité des enquêtes.

Quelques progrès sont à signaler dans le domaine de la lutte contre la *traite des êtres humains*. La base de données en ligne sur les victimes est devenue opérationnelle. Les capacités administratives du coordinateur de la lutte contre la traite des êtres humains et le mécanisme national d'orientation ont été améliorés. Des ressources supplémentaires et une meilleure coordination entre services sont toutefois nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en ce qui concerne la protection des victimes. S'agissant de la traite des êtres

humains, l'Albanie reste un pays d'origine. La traite des femmes et des enfants à l'intérieur du pays est en augmentation.

Les progrès se sont poursuivis en ce qui concerne la *protection des données à caractère personnel*. Le cadre juridique est en place et une autorité indépendante chargée du contrôle de la protection des données a été désignée. Cependant, pour assurer le fonctionnement efficace du bureau du commissaire pour la protection des données, des ressources appropriées sont nécessaires, notamment en termes de formation. Des efforts supplémentaires sont nécessaires en vue de garantir la mise en œuvre de la législation existante et de renforcer les capacités administratives.